

## DÉLIBÉRATION 2022 – 08

### SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

##### Objet : Délibération portant création de postes permanents

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais Numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du treize janvier deux mille vingt-deux sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Frédéric LETURQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

En vertu des articles 7 et 10 de loi 2020-290 du 23 mars 2020, le quorum s'apprécie, en période d'urgence sanitaire, au tiers des membres. Ce quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

## **Le comité syndical,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération 2020-22 autorisant le syndicat à recourir à des contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que le recours aux services du Centre de gestion du Nord avec leur service de Mission Intérim Territorial (MIT).

**Vu** le budget du syndicat,

**Vu** le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la structure,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes : Développer et mettre en œuvre les nouveaux services du syndicat mixte sur les volets suivants :

- Pack Mairies connectés
- Services Télécom (Internet et téléphonie fixes et mobile)
- Objets connectés dont vidéoprotection, extension du réseau Fibre et plateforme IoT

**Considérant** qu'il convient donc de créer deux emplois permanents de "Chefs de Projets : "Aménagement du territoire par les communications électroniques" pour satisfaire ces besoins,

**Considérant** que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs,

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application :

- de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Dans ce cas la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- De l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires), quelle que soit la catégorie hiérarchique.

Chaque recrutement pourra également être réalisé par un contrat de projet régi par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> (articles 1<sup>er</sup> et 2) du décret n°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels :

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de Technicien ou d'Ingénieur.

*Le régime indemnitaire est facultatif.*

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Sur proposition du Président,**

### **DECIDE**

**Article 1 : création.**

La création de deux emplois permanent à temps complet de "Chef de projets : Aménagement du territoire par les communications électroniques" sur les grades de Technicien ou Ingénieur, pour développer les nouveaux services du Syndicat conformément à la description précisée précédemment à compter du 02 avril 2022

**Article 2 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

**Article 3 : tableau des emplois.**

Le tableau des emplois du syndicat est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 4 : exécution.**

Le président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



### **Annexe : Tableau des emplois**